



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Avenant n°1 à la convention tripartite Relative à la gestion des Œuvres Universitaires en Nouvelle-Calédonie

Entre :

L'Université de la Nouvelle-Calédonie,
Représentée par sa présidente Madame Catherine Ris,

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

Le GIP « Maison de l'Étudiant »,
Représenté par madame Yannick LERRANT, sa directrice,

Ci-après dénommé « **la MDE** »

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires,
Représenté par sa présidente, Madame Bénédicte DURAND,

Ci-après dénommé « **le Cnous** »,

Préambule

Le développement de l'Université de la Nouvelle-Calédonie comme les besoins et attentes de ses étudiants, nécessitent que les actions portées par le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires soient déployées dans le territoire, afin d'assurer aux étudiants des prestations de même nature que celle fournies aux étudiants de l'hexagone et des autres départements et régions d'outre-mer (DROM).

La MDE a pour objet de rechercher, proposer et promouvoir toutes mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'étudiant poursuivant un cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie, dans le respect de l'autonomie des membres qui la composent et dans le cadre de leurs missions propres. Elle s'assimile à une agence de moyens coordonnant les compétences des différents partenaires en charge de la vie étudiante.

Par décision du conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026, en application de la Loi de Finances 2026, le tarif des repas servis en restaurant universitaire est fixé, pour les étudiants, à 1 euro (arrondi à 120 XPF soit 1,0056 euro) à compter du 4 mai 2026 (à raison d'un repas par service).

Il convient donc d'appliquer ce tarif en Nouvelle-Calédonie et de pouvoir fixer le montant de la subvention du Cnous en conséquence.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée entre le Cnous, la MDE et l'Université le 6 septembre 2024 afin d'appliquer la décision du conseil d'administration du Cnous pour les étudiants fréquentant le restaurant universitaire de l'université.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 6 de la convention précitée relatif à la restauration est modifié comme suit :

« Le Cnous assure le financement du dispositif sur les bases annuelles suivantes (valeurs 2026) et verse dans les conditions ci-dessous les subventions annuelles suivantes qui incluent les opérations de gestion destinées notamment à la restauration, les aides sociales et la vie étudiante. »

Article 3

Le paragraphe de l'article 6 de la convention précitée relatif à la restauration est modifié comme suit :

« Restauration

Une subvention est versée dans le cadre du fonctionnement du restaurant universitaire agréé.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre de repas à tarif social servis aux étudiants et sur la base d'un forfait par repas de **7 euros pour tous les étudiants, boursiers et non boursiers**

La subvention est versée semestriellement à la MDE, à charge pour cette dernière de la reverser au prestataire choisi pour le restaurant agréé selon un rythme déterminé avec ce dernier.

Le Cnous verse la subvention sur présentation d'un état des frais détaillé par mois établi en euro, justifiant du nombre de repas servis pour chaque catégorie d'étudiants, certifié par l'agent comptable de la MDE et signé par sa directrice et qui fera suite à l'appel de fond effectué par la MDE via Chorus pro.

En contrepartie de la subvention du Cnous, la MDE s'engage à ce qu'une formule de repas social puisse être proposée à tous les étudiants, boursiers et non boursiers au tarif de 1 euro (arrondi à 120 XPF, soit 1,0056 euro).

La MDE s'engage à assurer, avec le prestataire en charge de la restauration aux étudiants, un suivi de la qualité de l'étudiant (boursier ou non boursier) afin d'établir un état du nombre de repas par catégorie. »

Article 4

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Vanves, le	Fait à Nouméa le	Fait à Nouméa le
La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie	La directrice de la Maison de l'Etudiant
Bénédicte DURAND	Catherine RIS	Yannick LERRANT

Visa du contrôle financier